



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Pôle de l'environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête  
publique préalable à l'autorisation au titre de la  
« loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement  
sur la commune d'Échiré

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-6, R122-8, R123-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** le dossier de demande déposé par la société Pierre et Territoires de France Centre Atlantique le 28 juin 2017, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement sur la commune d'Échiré ;

**Vu** les avis de l'Agence régionale de santé du 16 août 2017 et du 7 mai 2018 ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres établie pour l'année 2018 ;

**Vu** l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de POITIERS du 12 mars 2018 désignant M. Pierre GUILLON, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale du 30 mai 2018 ;

**Vu** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale en septembre 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Il sera procédé pendant trente-trois jours consécutifs, du **lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 12 heures**, sur le territoire de la commune d'Échiré, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour la création d'un lotissement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Échiré.

**Article 2 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Pierre GUILLON, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Échiré afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, jusqu'au vendredi 28 décembre 12 heures, par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Échiré, 1 place de l'Église, 79 410 – ÉCHIRÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Création lotissement Échiré », à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Échiré, aux jours et heures suivants :

- le **lundi 26 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures**,
- le **mercredi 12 décembre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30**,
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures**,
- le **vendredi 28 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures**.

**Article 5 :** Un avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest « édition des Deux-Sèvres ».

Cette formalité sera effectuée, dans chacun des journaux précités, deux fois à savoir :

- 1) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- 2) au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage, en mairie d'Échiré.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire d'Échiré, après clôture de l'enquête publique.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 × 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

**Article 6 :** L'avis d'enquête, le dossier et l'étude d'impact seront publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

**<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>**

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur fera parvenir l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Échiré, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, au plus tard dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien Interministériels – Pôle de l'environnement).

Ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Échiré et à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement). Dès leur réception, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront également mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse précitée.

**Article 8 :** La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 9 :** Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Pascal LAUTRETTE – Pierre et Territoires de France CA – 29, avenue du Général de Gaulle 87 000 LIMOGES (tel : 05-55-11-90-66).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

**Article 10 :** Le maire de la commune d'Échiré est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de l'article R214-8 (ancien code de l'environnement) dès l'ouverture de la présente enquête.

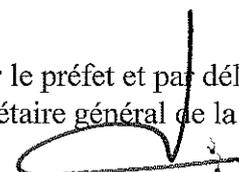
Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de celle-ci.

**Article 11 :** Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Échiré, la société Pierre et Territoires de France CA, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 2 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORÉ